

Le vivant : des innovations comme les autres ?

1625

Protection de l'inventeur

L'Angleterre adopte le premier régime de propriété intellectuelle sur les inventions industrielles par l'octroi d'un brevet à durée limitée. Le système repose sur trois principes : démonstration du facteur innovant de la réalisation, monopole temporaire d'exploitation, accès et transmission de l'invention au public. Le brevet ne porte pas sur le produit, mais sur les procédés techniques.

PREMIER BREVET SUR LE VIVANT

1873

Micro-organisme breveté

Louis Pasteur se voit accorder un brevet aux Etats-Unis pour les levures, en tant que produits issus d'un procédé.

CONSTITUTION DU DROIT D'OBTENTION VÉGÉTALE...

1920

Obtentions végétales

Premiers régimes nationaux de protection des obtentions végétales, en France et en Allemagne notamment, selon un régime particulier distinct du brevet.

1930

Brevet végétal

Les Etats-Unis autorisent la brevetabilité de variétés non reproductibles par le biais du *Plant Patent Act*.

1961

Vers l'Upov

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, signée en 1961 et révisée en 1978 (elle devient alors l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales) organise la protection des nouvelles variétés végétales. L'obteneur bénéficie d'un monopole temporaire de commercialisation de sa nouvelle variété (15 ans pour les plantes cultivées, ornementales et les espèces florales, 18 ans pour les arbres et la vigne). Mais deux principes assouplissent la protection de l'obteneur :
1 – exemption de la recherche : l'accès aux ressources génétiques contenues dans la variété protégée reste libre et gratuit.

... MAIS LE VIVANT RESTE EXCLU DU BREVET

2 – privilège du fermier : un agriculteur peut réensemencer son champ avec une variété protégée sans payer de redevance à l'obteneur.

L'Upov n'oblige pas les Etats qui ont adhéré à la convention avant 1978 à modifier leur législation nationale. Les Etats-Unis conservent donc leur système de brevet parallèlement au système des obtentions.

1963

Le vivant exclu du brevet international

La Convention de Strasbourg unifie certains éléments du droit des brevets d'invention. Le bénéficiaire d'un brevet bénéficie de l'exclusivité commerciale et d'un délai de protection (20 ans). La délivrance du brevet est conditionnée par trois clauses : application industrielle ; nouveauté ; activité inventive. Les variétés végétales et les races animales sont exclues du champ des brevets.

GÉNÉRALISATION DES BREVETS SUR LE VIVANT

1970

Les Etats-Unis autorisent le brevetage de variétés stables et reproductibles par le biais du *Plant Variety Protection Act*.

1973

Europe : micro-organismes brevetables

La Convention sur le régime européen des brevets exclut les races végétales et animales de la brevetabilité, mais pas les souches nouvelles de micro-organismes.

1980

Bactérie transgénique brevetée

Le premier organisme transgénique breveté aux Etats-Unis est une bactérie *Escherichia Coli*. La même année, Chakrabarty obtient un brevet pour une bactérie (*Pseudomonas*) génétiquement modifiée pour dégrader le pétrole. L'Office américain des brevets déclare :
« Toute composition ou fabrication de matières n'existant pas naturellement est couverte par le brevet, notamment les organismes multicellulaires vivants et les animaux qui sont les produits de l'ingéniosité humaine. »

DE LA PLANTE À L'HUMAIN

1988

Souris brevetée

La souris de Harvard à laquelle on a inséré un gène de cancer humain est le premier animal breveté.

1991

Limite au brevet sur les gènes humains

L'Office américain refuse une demande de brevetage de séquences d'ADN identifiées comme constituant un gène humain. Ce que l'on peut breveter, c'est le gène et ses interactions avec une maladie que l'on vise à guérir ou prévenir.

1994

GATT : soutien au brevet

Les accords du GATT obligent les pays signataires à se doter au plus tard en 2005 d'un système de protection pour les innovations végétales, soit en adhérant à l'Upov, soit en adoptant un système juridique propre, dit *sui generis*, inspiré de la FAO. Les micro organismes sont brevetables et les Etats ont obligation de se doter de lois adaptées.

1998

Brevet européen sur le vivant

En juillet, le Parlement européen vote la directive pour la protection des innovations biotechnologiques, proche de la législation américaine, après dix ans de polémique. Les microorganismes sont brevetables.

1999

L'humain aussi.

Dépôt de brevet sur le génome humain par une entreprise privée, Celera. Le programme international Génome humain (HUGO) conteste cette appropriation.